

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 33 – Jeudi 22 septembre 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'environnement

Arrêté portant nomination d'un garde auxiliaire de la chasse

Le Département de l'environnement,
vu l'article 50 al. 2 de la loi du 11 décembre 2002 sur la
chasse et la protection de la faune sauvage¹⁾,
vu les articles 21 et 22 de l'ordonnance du 6 février 2007
sur la chasse et la protection de la faune sauvage²⁾,
arrête:

Article premier Monsieur Steve Meylan, Rue des Bruyères
372, 2906 Chevenez, est nommé en qualité de garde auxi-
liaire de la chasse.

Art. 2 M. Meylan est nommé pour la durée de l'actuelle
législature, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Delémont, le 19 septembre 2022.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 922.11
2) RSJU 922.111

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance- maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 por-
tant introduction à la loi fédérale sur les prestations com-
plémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et inva-
lidité¹⁾,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant intro-
duction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²⁾,
vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction
à la loi fédérale sur les allocations familiales³⁾,
arrête:

Article premier La participation des communes à la charge
cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et
à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans
l'assurance-maladie et du versement des allocations
familiales aux personnes sans activité lucrative pour
2021 s'élève à 23971200 francs; cette somme est répartie
conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de
notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter
ces dernières à verser leur participation 2021 jusqu'au
30 novembre 2022. Tout retard sera suivi d'un décompte
d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de
l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00,
4632.01.00 et 4632.02.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 septembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.30
2) RSJU 832.10
3) RSJU 836.1

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

| Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2021 | | | |
|---|---------------|----------------------|-----------------|
| commune | population | montant réparti | montant réparti |
| Boécourt | 947 | 309 561.00 | 101 008.00 |
| Bourignon | 285 | 86 625.00 | 415 145.00 |
| Châtillon | 469 | 153 310.00 | 492 290.00 |
| Courchapoix | 439 | 143 503.00 | 31 381.00 |
| Courrendlin | 3 688 | 1 205 555.00 | 48 379.00 |
| Courroux | 3 328 | 1 087 876.00 | 169 000.00 |
| Courtételle | 2 634 | 861 018.00 | 229 147.00 |
| Delémont | 12 259 | 4 007 295.00 | 183 383.00 |
| Develier | 1 357 | 443 584.00 | 171 615.00 |
| Ederswiler | 117 | 38 246.00 | 623 371.00 |
| Haute-Sorne | 7 229 | 2 363 058.00 | 840 424.00 |
| Mervelier | 538 | 175 865.00 | 72 569.00 |
| Mettembert | 111 | 36 284.00 | 42 168.00 |
| Movelier | 421 | 137 619.00 | |
| Pleigne | 346 | 113 103.00 | |
| Rossemaison | 710 | 232 089.00 | |
| Saulcy | 269 | 87 932.00 | |
| Soyhières | 440 | 143 830.00 | |
| Val-Terbi | 3 229 | 1 055 515.00 | |
| TOTAL | 38 796 | 12 681 868.00 | |

| commune | population | montant réparti | montant réparti |
|---------------------|---------------|---------------------|-----------------|
| Le Bémont | 309 | 101 008.00 | |
| Les Bois | 1 270 | 415 145.00 | |
| Les Breuleux | 1 506 | 492 290.00 | |
| La Chx-des-Breuleux | 96 | 31 381.00 | |
| Les Enfers | 148 | 48 379.00 | |
| Les Genevez | 517 | 169 000.00 | |
| Lajoux | 701 | 229 147.00 | |
| Montfaucon | 561 | 183 383.00 | |
| Muriaux | 525 | 171 615.00 | |
| Le Noirmont | 1 907 | 623 371.00 | |
| Saignelégier | 2 571 | 840 424.00 | |
| St-Brais | 222 | 72 569.00 | |
| Soubey | 129 | 42 168.00 | |
| TOTAL | 10 462 | 3 419 880.00 | |

| commune | population | montant réparti | montant réparti |
|---------------|---------------|---------------------|-----------------|
| Alle | 1 891 | 618 141.00 | |
| La Baroche | 1 126 | 368 074.00 | |
| Basse-Allaine | 1 225 | 400 435.00 | |
| Beurnevésin | 117 | 38 246.00 | |
| Boncourt | 1 181 | 386 052.00 | |
| Bonfol | 642 | 209 861.00 | |
| Bure | 633 | 206 919.00 | |
| Clos-du-Doubs | 1 283 | 419 395.00 | |
| Coeuve | 731 | 238 954.00 | |
| Cornol | 1 016 | 332 116.00 | |
| Courchavon | 304 | 99 373.00 | |
| Courgenay | 2 405 | 786 161.00 | |
| Courtedoux | 735 | 240 261.00 | |
| Dampfreux | 185 | 60 474.00 | |
| Fahy | 340 | 111 141.00 | |
| Fontenais | 1 695 | 554 072.00 | |
| Grandfontaine | 390 | 127 486.00 | |
| Haute-Alpie | 1 073 | 350 749.00 | |
| Lugnez | 184 | 60 147.00 | |
| Porrentruy | 6 359 | 2 078 866.00 | |
| Vendlincourt | 559 | 182 729.00 | |
| TOTAL | 24 074 | 7 869 452.00 | |

| Base : | population au 31.12.2021 * | participation PC | participation Amal | participation AF non-actifs | total |
|-------------------------|----------------------------|------------------|--------------------|-----------------------------|---------------|
| | 73 332 | 11 892 520.00 | 11 438 350.00 | 640 330.00 | 23 971 200.00 |
| Récapitulation : | | | | | |
| District de : | | | | | |
| Delémont | 38 796 | 12 681 868.00 | | | |
| Franches-Montagnes | 10 462 | 3 419 880.00 | | | |
| Ajoie | 24 074 | 7 869 452.00 | | | |
| totaux | 73 332 | 23 971 200.00 | | | |

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la contribution de la caisse
de compensation du canton du Jura
aux frais d'administration des agences
communales AVS pour l'année 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant intro-

duction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁾,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978²⁾,

arrête :

Article premier Pour l'année 2021, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'ad-

ministration des agences communales AVS est fixée à 200 000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidante. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 septembre 2022 Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.10
2) RSJU 831.101

Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2021

| | population | montant variable | montant fixe | montant total | population | montant variable | montant fixe | montant total | |
|--------------|---------------|------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Boécourt | 947 | 1 761.00 | 1 200.00 | 2 961.00 | Alle | 1 891 | 3 517.00 | 1 200.00 | 4 717.00 |
| Bourignon | 265 | 493.00 | 1 200.00 | 1 693.00 | La Baroche | 1 126 | 2 094.00 | 1 200.00 | 3 294.00 |
| Châtillon | 469 | 872.00 | 1 200.00 | 2 072.00 | Basse-Allaine | 1 225 | 2 279.00 | 1 200.00 | 3 479.00 |
| Courchapoix | 439 | 817.00 | 1 200.00 | 2 017.00 | Beurnevésin | 117 | 218.00 | 1 200.00 | 1 418.00 |
| Courrendlin | 3 688 | 6 860.00 | 1 200.00 | 8 060.00 | Boncourt | 1 181 | 2 197.00 | 1 200.00 | 3 397.00 |
| Courroux | 3 328 | 6 190.00 | 1 200.00 | 7 390.00 | Bonfol | 642 | 1 194.00 | 1 200.00 | 2 394.00 |
| Courtételle | 2 634 | 4 899.00 | 1 200.00 | 6 099.00 | Bure | 633 | 1 177.00 | 1 200.00 | 2 377.00 |
| Delémont | 12 259 | 22 805.00 | 1 200.00 | 24 005.00 | Clos-du-Doubs | 1 283 | 2 386.00 | 1 200.00 | 3 586.00 |
| Develier | 1 357 | 2 524.00 | 1 200.00 | 3 724.00 | Coelve | 731 | 1 360.00 | 1 200.00 | 2 560.00 |
| Ederswiler | 117 | 218.00 | 1 200.00 | 1 418.00 | Comol | 1 016 | 1 890.00 | 1 200.00 | 3 090.00 |
| Haute-Sorne | 7 229 | 13 446.00 | 1 200.00 | 14 646.00 | Courchavon | 304 | 565.00 | 1 200.00 | 1 765.00 |
| Mervelier | 538 | 1 001.00 | 1 200.00 | 2 201.00 | Courgenay | 2 405 | 4 473.00 | 1 200.00 | 5 673.00 |
| Mettembert | 111 | 206.00 | 1 200.00 | 1 406.00 | Courtedoux | 735 | 1 367.00 | 1 200.00 | 2 567.00 |
| Movelier | 421 | 783.00 | 1 200.00 | 1 983.00 | Dampheux | 185 | 344.00 | 1 200.00 | 1 544.00 |
| Pleigne | 346 | 644.00 | 1 200.00 | 1 844.00 | Fahy | 340 | 632.00 | 1 200.00 | 1 832.00 |
| Rossemaison | 710 | 1 321.00 | 1 200.00 | 2 521.00 | Fontenais | 1 695 | 3 153.00 | 1 200.00 | 4 353.00 |
| Saulcy | 269 | 500.00 | 1 200.00 | 1 700.00 | Grandfontaine | 390 | 725.00 | 1 200.00 | 1 925.00 |
| Soyhières | 440 | 818.00 | 1 200.00 | 2 018.00 | Haute-Ajoie | 1 073 | 1 996.00 | 1 200.00 | 3 196.00 |
| Val-Terbi | 3 229 | 6 006.00 | 1 200.00 | 7 206.00 | Lugnez | 184 | 342.00 | 1 200.00 | 1 542.00 |
| | | | | | Porrentruy | 6 359 | 11 827.00 | 1 200.00 | 13 027.00 |
| | | | | | Vendinincourt | 559 | 1 040.00 | 1 200.00 | 2 240.00 |
| TOTAL | 38 796 | 72 164.00 | 22 800.00 | 94 964.00 | TOTAL | 24 074 | 44 776.00 | 25 200.00 | 69 976.00 |

| Population au 31.12.2021* : 73 332 | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Récapitulation : | | | | |
| District de : | variable | fixe | total | |
| Delémont | 38 796 | 72 164.00 | 22 800.00 | 94 964.00 |
| Franches-Montagnes | 10 462 | 19 460.00 | 15 600.00 | 35 060.00 |
| Ajoie | 24 074 | 44 776.00 | 25 200.00 | 69 976.00 |
| totaux | 73 332 | 136 400.00 | 63 600.00 | 200 000.00 |

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire jeudi 6 octobre 2022, à 20h00, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 juillet 2022.
2. Discuter et voter la consolidation du crédit de Fr. 35 000.– destiné à financer la rénovation des locaux de l'administration communale.
3. Discuter et voter la consolidation du crédit d'investissements de Fr. 156 691.55, destiné à financer différents travaux, soit:
 - a) Fr. 3379.25, ajout de capteurs sur les 7 luminaires existants à la «Route du Canada» à Montignez;
 - b) Fr. 60913.30, remplacement de 11 luminaires existants par des luminaires avec capteurs à la «Route de Lugnez» à Montignez, y compris les travaux de génie civil;
 - c) Fr. 52 399.–, remplacement de 10 luminaires existants par des luminaires avec capteurs à la «Route de Buix» à Montignez, y compris les travaux de génie civil;
 - d) Fr. 40 000.–, frais d'étude du Plan Spécial d'Équipement (PSE), soit le projet de réfection des luminaires, conduites et canalisations dans le secteur «Route de Lugnez» à Montignez;
 - d1) Discuter et voter un crédit supplémentaire de Fr. 9973.– destiné à couvrir le solde des frais relatifs aux frais d'étude du point d) ci-dessus et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds;
 - d2) Sous réserve de l'acceptation de la lettre d1) ci-dessus, donner compétence au conseil communal pour consolider l'entier de l'investissement relatif à l'étude.
4. Information sur le plan financier à jour.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 30 000.– pour l'alimentation électrique de secours pour la STEP à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 1513400.– pour le projet d'assainissement des infrastructures existantes concernant les routes de Buix et Lugnez à Montignez, en collaboration avec BKW Energie SA et la RCJU, soit:
 - a) Fr. 367900.– dans le domaine de l'approvisionnement en eau;
 - b) Fr. 554700.– dans le domaine de l'assainissement des eaux;
 - c) Fr. 37 100.– dans le domaine de l'éclairage public
 - d) Fr. 143300.– dans le domaine des routes communales
 - e) Fr. 410400.– dans le domaine des routes cantonales à couvrir par voie d'emprunt et par les taxes communales, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, également sous réserve de l'obtention de la part cantonale et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit.

7. Information sur la future organisation de la voirie communale.
8. Information sur le bilan de législation.
9. Information et discussion sur les mesures d'économie et d'énergie.
10. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.
Conseil communal.

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 5 juillet 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 septembre 2022.

Réuni en séance du 15 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 16 septembre 2022.

Conseil communal.

Boncourt

Dépôt public du plan d'aménagement local – PAL

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Boncourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 23 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- Le plan de zones
- Le plan des dangers naturels
- Le règlement communal sur les constructions

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Boncourt, durant les heures d'ouverture.

Les documents mentionnés ci-dessus peuvent également être consultés sur le site internet de la commune: www.boncourt.ch/PAL/plan-damenagement-local

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, du 23 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan d'aménagement local». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 LCAT).

Conseil communal.

Bure

Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les émoluments

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Bure le 20 juin 2022, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 30 août 2022.

Réuni en séance du 12 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Bure, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Courchapoix

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchapoix le 27 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 septembre 2022.

Réuni en séance du 12 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchapoix, le 13 septembre 2022.

Conseil communal.

Courchapoix

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchapoix le 27 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 septembre 2022.

Réuni en séance du 12 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchapoix, le 13 septembre 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchavon le 7 juillet 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 septembre 2022.

Réuni en séance le 12 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchavon, le 12 septembre 2022.

Conseil communal.

Pleigne

Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Pleigne le 7 avril 2022, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 6 juillet 2022.

Réuni en séance du 16 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 8 juillet 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Pleigne, le 16 septembre 2022.

Conseil communal.

Pleigne

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Pleigne le 22 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 août 2022.

Réuni en séance du 30 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Pleigne, le 16 septembre 2022

Conseil communal

Saignelégier

Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Saignelégier le 25 avril 2022, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 16 août 2022.

Réuni en séance du 12 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Vendlincourt

Assemblée communale extraordinaire mardi 4 octobre 2022, à 20 h 00, à la halle polyvalente (salle 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation de l'avancement du Plan d'aménagement local (PAL).
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 578000.– pour la rénovation du bâtiment du « Collège »; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds, contracter l'emprunt nécessaire et consolider le crédit à la fin des travaux.
4. Divers et imprévus.

Vendlincourt, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Avis de construction

Alle

Requérant: RJ Bât Immo Sàrl, Jacques Riat, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez. Auteur du projet: RJ Bât Construction Sàrl, Thibaut Œuvray, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale de deux étages à toit plat, avec terrasse couverte et couvert à voiture.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 2813, sise à la rue Les Courtats, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 10m72, largeur 10m00, hauteur 6m13, hauteur totale 8m08.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie, isolation périphérique et crépi blanc; toiture: toiture plate B.A., fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 septembre 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant et auteur du projet: Eric Altermath, Le Cras 10, 2923 Courtemaîche.

Description de l'ouvrage: Construction d'une halle pour stockage non chauffée pour collection privée de voitures et camions.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 221, sise à la Route de Porrentruy, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 24m28, largeur 12m28, hauteur 4m90, hauteur totale 5m77.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie et ossature bois, panneaux sandwich, teinte beige (sahara).; toiture: tôle sandwich, teinte rouge rubis.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 12 septembre 2022.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérantes: Valérie Koller, Clos-Frésard, 2340 Le Noirmont; Cédric Durussel, Clos-Frésard 5, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Eddy Jeanbourquin, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Agrandissement et assainissement du bâtiment N° 76C existant comprenant la pose d'une isolation périphérique, l'agrandissement de la cuisine, le remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur, la pose de panneaux solaires en toiture, le tubage du canal de fumée, le remplacement de la porte de garage, la modification et la création de plusieurs ouvertures en façades.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 307, sise à la rue Plain d'Evrassé, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation. Plan spécial: Plan Masse N° 101.

Dimensions: Sans changement, existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 16 septembre 2022.

Conseil communal.

Les Breuleux

Rectificatif à l'avis de construction

paru dans le Journal officiel N° 32 du 15 septembre 2022

Requérant: Mercier SA, Jean-Maurice Donzé, Route de France 3, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Jordan Marchand, Rue Bel-Air 8a, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Agrandissement sur 3 niveaux du bâtiment N° 8, à l'ouest, pour aménagement d'un espace d'accueil, de nouveaux ateliers d'horlogerie et d'une salle de séances.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 11, sise à la Route de France 8, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Aux articles 61 OCAT, 117 (HA14) RCC, 118 RCC, 63 al. 1 LCER, 108 RCC et 105 RCC.

Dimensions: Longueur 10m58, largeur 7m36, hauteur 11m90, hauteur totale 13m30.

Genre de construction: Matériaux façades: plâtre, isolation, mur B.A, crépi + socle B.A. apparent gris; toiture: tuiles noires et panneaux photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 14 septembre 2022.

Conseil communal.

Cornol

Requérants: René Hêche, Route de Montmelon 1, 2855 Glovelier; Lucie Hêche, Route de Montmelon 1, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Rénovation et assainissement thermique d'une maison familiale.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1970, sise à la Route d'Alle, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 12m06, largeur 11m30, hauteur 4m44, hauteur totale 8m04.

Genre de construction: Matériaux façades agrandissement: ossature bois isolée, bardage bois gris; existant: nouveaux crépis jaune clair et gris; toiture: nouvelles tuiles TC teinte idem existante (rouges).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 15 septembre 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Requérants: Julien Jubin, Le Crin 125, 2922 Courchavon; Victoria Quiquerez, Le Crin 125, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Julien Jubin, Le Crin 125, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Pose d'une palissade en bordure de route et four à pizza.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 389, sise à la rue Le Crin 125, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Article 40 lit. b RCC (distances voies publiques), article 105 al. 4 RCC (hauteur palissade).

Genre de construction: Palissade de couleur anthracite; matériaux: PVC.

Dimensions palissade: Longueur 9m00, hauteur totale 2m00; four à pizza: longueur 1m50, largeur 1m50, hauteur 2m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérants et auteurs du projet: Naïma et Jérôme Mathez, Rue Saint-Maurice 15, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale en annexe contiguë avec couvert à voitures, balcon et terrasses, installation d'une pompe à chaleur (40 dB(A)); construction d'un réduit; construction d'un mur de soutènement; construction d'un mur en gabions; selon plans déposés.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 2329, sise à la Rue des Pins, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc. Plan spécial: Les Quérattes.

Dimensions maison familiale: Longueur 11m04, largeur 11m04, hauteur 6m60, hauteur totale 6m60; réduit: longueur 3m65, largeur 2m85, hauteur 3m04, hauteur totale 3m04.

Genre de construction: Matériaux façades: brique / B.A., isolation périphérique, crépi blanc cassé; toiture: toiture plate B.A. isolée, fini gravillon.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 6 septembre 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Michel et Nicole Odiet, Route de Porrentruy 27, 2802 Develier. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un atelier-dépôt comprenant la pose d'une pompe à chaleur extérieure, pose de panneaux solaires en toiture et pose d'une citerne de récupération d'eau de pluie.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5438, sise à la rue Neuf-Cul, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa.

Dimensions: Longueur 23m90, largeur 13m00, hauteur 5m41, hauteur totale 5m41.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwichs, gris anthracite RAL 7016; toiture: toit plat, gravier siliceux et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 septembre 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérant: Fringeli SA, Pierre Fringeli, Grands-Champs 22, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Stéphane Schindelholtz, Chemin des Adelles 8, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation et assainissement du bâtiment N° 150 existant; pose d'une isolation de façade, création de deux rampes d'accès, remplacement de la chaudière à mazout, modification de plusieurs ouvertures, création de nouvelles fenêtres et aménagement de plusieurs places de stationnement.

Cadastre: Develier. Parcelles N°s 1604 et 3003, sises à la Route de Delémont 150, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions: Longueur 26m24, largeur 22m76, hauteur 4m19, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux isolés, couleur or nacré (RAL 1036); toiture: inchangée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Ederswiler

Requérante: Cindy Leuenberger, Route de France 28, 2812 Movelier. Auteur du projet: Banergie SA, Hans Nysström, Rue de l'Eglise 14, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison d'habitation individuelle, avec une cheminée; chauffage et ECS par une PAC air/eau.

Cadastre: Ederswiler. Parcelle N° 66, sise à la rue Obere Gärten, 2813 Ederswiler. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Dorfzone.

Dimensions: Longueur 12m90, largeur 12m80, hauteur 4m00, hauteur totale 6m10.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Genre de construction: Matériaux façades: brique, isolation périphérique, crépi gris-vert et bardage blanc crème; toiture: charpente bois isolée, éternit gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Ederswiler, Welschmattweg 2, 2813 Ederswiler, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 14 septembre 2022.

Conseil communal.

Fontenais

Requérante: Boulangerie Bernhard Succ. Hans Stéphane Sàrl, Stéphane Hans, Rue de la Caserne 3, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Corine Mamie Leschot, 32, Faubourg Saint-Germain, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation de l'ancien bureau postal pour l'aménagement d'une boulangerie tea-room au rez-de-chaussée du Château de Fontenais.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 206, sise à la Place de la Fontaine, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 22 septembre 2022.

Conseil communal.

Fontenais

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 6 conteneurs semi-enterrés sur trois sites pour le ramassage des ordures ménagères.

Cadastre: Fontenais. Parcelles N°s 206, 73 et 125, sises à la Place de la Fontaine, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, N° 1: CAa, N° 2: ZT, N° 3: UA.

Dérogation requise: A la route communale.

Dimensions: Longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur totale 1m19.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 22 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Katharina et Giovanni Maturo, rue Abbé Grégoire-Joliat 12, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Giovanni Maturo, rue Abbé Grégoire-Joliat 12, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle usine avec logement de conciergerie.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles N°s 3570 et 3569, sises à la rue Espace Industriel, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb A. Plan spécial: N° 6 Zone Industrielle.

Dimensions: Longueur 40m00, largeur 25m00, hauteur 5m59, hauteur totale 7m03.

Genre de construction: Façades: panneaux sandwich couleur gris; toiture: panneaux sandwich couleur gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Sébastien Courbat, Rue de l'Avenir 19, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Roger Volpato, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation d'une maison familiale: construction d'un abri de jardin, d'un garage à voitures et remplacement du chauffage à mazout par une PAC air-eau.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2758, sise à la Rue de l'Avenir 19, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé et panneaux stratifiés gris clair; toiture: couverture Eternit Intégral Plan, gris moyen et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérants: Sabina Toberer et Dominik Buser, Birsigs-trasse 44, 4054 Basel. Auteur du projet: Dominik Buser, Birsigstrasse 44, 4054 Basel.

Description de l'ouvrage: Toit: modification et isolation de la toiture ainsi que pose de panneaux solaires; façade nord: démolition de la cheminée et installation de deux fenêtres; selon plans déposés.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 579, sise à la rue Champs Renaud 1, 2863 Undervelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 13 septembre 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Maxime Bernard Baume, Rue de l'Ouest 3, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Philippe Langel SA, architecte SIA dipl. EPFL, Joël Jonas Heiniger, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage pour 2 véhicules, terrasse couverte, balcon couvert et couvert vers entrée garage; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'intérieur (local dans garage), pose de 10 panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture et pose d'une haie sur le pourtour de la parcelle (essence à définir).

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 1357, sise à La Fin des Esserts, Rue des Labours 13, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAH. Plan spécial: La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dimensions: Longueur 23m76, largeur 11m80, hauteur 7m80, hauteur totale 7m80.

Genre de construction: Façades: isolation périphérique crépie, blanc/gris clair; toiture plate en gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 22 septembre 2022.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant: Quentin Choulat, Route de la Courtine 21, 2807 Pleigne. Auteur du projet: BIM Process.ch, Diego Echeverri, Route du 23-Juin 20A, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'un immeuble pour la création de deux appartements et la construction d'une pergola, démolition d'un ancien garage et construction de 4 nouveaux garages.

Cadastre: Pleigne. Parcelles N^{os} 150 et 154, sises Clos Girard, Place du Général Guisan 2, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: A la route communale, article 44 lit. b RCC (distance à la route / nouveaux garages).

Dimensions terrasse sud: Longueur et largeur 4m00, hauteur et hauteur totale 2m40; auvent est: longueur 2m50, largeur 1m10, hauteur 2m70, hauteur totale 3m00; garages, 4 places: longueur 12m75, largeur 8m65, hauteur 2m70, hauteur totale 4m70.

Genre de construction: Matériaux façades: bât. 2, façades existantes inchangées; terrasse sud: structure métallique teinte gris anthracite; auvent est: structure métallique teinte gris anthracite, couverture en verre; nouveaux garages: ossature bois, bardage bois teinte naturelle; toiture: bât. 2, tuiles existantes inchangées; nouveaux garages, tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 16 septembre 2022.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant: Claude Stadelmann, Route de la Courtine 5, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Nanon architecture Sa, Pascal Henzelin, Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Démolition partielle du bâtiment existant N° 5b, changement d'affectation, conservation du rez-de-chaussée et aménagement d'une maison familiale en ossature bois avec terrasse suspendue.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 90, sise Clos Guenin, Route de la Courtine 5b, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre CAb. Plan spécial: Plan aménagement local Pleigne.

Dimensions: Longueur 16m90, largeur 10m50, hauteur 6m20, hauteur totale 11m38.

Genre de construction: Matériaux façades rez: maçonnerie existante, nouveau crépi blanc; étages: ossature bois isolée, bardage bois brun; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 16 septembre 2022.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant: Paola Natale, Route des Geais 36, 2807 Pleigne; Javier Agraso, Route des Geais 36, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Nigro Architecture, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Villa familiale.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 2449, sise à la rue Derrière les Courtils, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAd. Plan spécial: Vie de Ferette.

Dimensions: Longueur 13m38, largeur 13m30, hauteur 4m20, hauteur totale 8m47.

Genre de construction: Matériaux façades: brique TC, isolation, brique TC, crépis blanc cassé et anthracite; toiture: tuiles TC anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: Soydan Kurun, Rue Charles Spiess 6, 68720 Flaxlanden. Auteur du projet: Léna SA, Jean-Paul Muller, Rue de Lorette 30, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3715, sise au Chemin de Mavaloz, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAe-2. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions maison: Longueur 22m08, largeur 10m38, hauteur 8m02, hauteur totale 8m02; garage: longueur 8m30, largeur 6m00.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois (couleur blanc) et maçonnerie; toiture: plate, étanchéité et gravier; chauffage PAC air-eau extérieure et pose de panneaux solaires en toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 septembre 2022.

Service UEI.

Rossemaison

Requérants et auteurs du projet: Johana Gorrara et Romain Chiffelle, Rue Au Trocher 14, 2842 Rossemaison.

Description de l'ouvrage: Ajout d'une isolation périphérique, rénovation de la toiture avec intégration de panneaux solaires, intégration de trois velux et d'une lucarne.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 359, sise à la rue Au Trocher, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 11m34, largeur 10m34, hauteur 6m50, hauteur totale 8m60.

Genre de construction: Maçonnerie existante, isolation périphérique, crépi beige; volets bleu pastel; toiture: tuiles existantes déposées puis reposées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 13 septembre 2022.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants: Fabiola Bouverat, Ch. des Anémones 6, 2350 Saignelégier; André Mercier, Ch. des Anémones 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Eddy Jeanbourquin, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du bâtiment N° 23 existant, surélévation de la toiture pour l'aménagement d'un nouvel appartement dans les combles, transformation du logement existant, construction d'un nouveau jardin d'hiver et aménagement d'une terrasse/balcon sur l'agrandissement et le jardin d'hivers; création de nouvelles ouvertures, pose de deux nouveaux poêles, aménagement de 3 canaux de fumée en toiture, pose d'un velux et pose de panneaux solaires en toiture; création d'une place de stationnement et construction d'un mur.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 824, sise à la Rue des Sommètres, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: A la route communale; à la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 13m65, largeur 11m44, hauteur 7m80, hauteur totale 7m80.

Genre de construction: Matériaux façades: lambrissage bois brun; toiture: tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 19 septembre 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

Office de l'assurance-invalidité du Jura

L'Office de l'assurance-invalidité du Jura à Saignelégier recherche un-e

Gestionnaire de dossiers

(entre 80 et 100%)

Votre mission: En votre qualité de gestionnaire, vous effectuez les enquêtes ménagères, impotence (AI/AVS) et pour la contribution d'assistance dans le cadre de la détermination du droit aux prestations des assurés. Votre domaine de responsabilité comprend l'étude des mandats, son organisation et sa planification, ainsi que la réalisation de l'enquête qui se fait généralement par des visites au lieu de séjour des assurés (domicile, home, etc.). En outre, vous établissez les rapports pour l'instruction du dossier.

Votre profil: Etre titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce avec maturité. Le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales serait un atout. Etre au bénéfice d'une expérience confirmée en qualité de gestionnaire de dossiers. Avoir un intérêt marqué pour les relations humaines. Posséder un esprit analytique et de synthèse, le sens de l'organisation et des priorités et être capable de gérer des entretiens difficiles. Maîtriser la communication écrite et orale

Nous vous offrons: Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique et respectueuse. Des conditions d'engagement attrayantes qui prônent l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Une activité intéressante et variée. Une formation permanente.

Entrée en fonction: A convenir.

M^{me} A. Mercier vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez envoyer votre dossier complet uniquement par courriel à l'adresse mail@ccju.ch **jusqu'au 2 octobre 2022.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Hôpital du Jura, Service Projets et Technique, à l'attention de Jean Barthe, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 26 10. E-mail: jean.barthe@h-ju.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
 21.10.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 28.10.2022. **Heure:** 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

28.10.2022. **Heure:** 14h00.

Lieu: Hôpital du Jura site de Delémont

Remarques: L'ouverture n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[27] Autres prestations

2.2 Titre du projet du marché

Acquisition d'une installation numérique multifonction (osseuse et scopie) de l'Hôpital du Jura, site de Delémont

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 85150000 - Services d'imagerie médicale

2.6 Objet et étendue du marché

Acquisition d'un équipement de radiologie osseuse et scopie numérique

2.7 Lieu de la fourniture du service

Hôpital du Jura, site de Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

9 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 2.1.2023. **Fin:** 31.3.2023

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Coûts de maintenance mentionnés séparément

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Sur demande auprès de M. Jean Barthe

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 168 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non-résidents de l'immeuble Rue Abbé-Monnin 38 de troubler la possession de ladite parcelle, le jardin et le banc étant réservés à un usage privé ;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 30 août 2022.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.
